

<u>TYPE DE PRESTATION OU D'INSTALLATION A CONTROLER</u>			<u>TARIFS</u> <u>Hors Taxes (*)</u>
Demande de renseignements			38 €
Demande de contrôle	Maison individuelle		114,00 €
	Immeuble collectif	Appartement / lot	74,00 €
		Parties communes	43,00 €
	Bâtiments, commerces ou toute activité assimilée domestique ou non domestique	Forfait jusqu'à 20 équipements devant être raccordés au réseau d'assainissement.	152,00 €
		Au-delà de 20 équipements, par équipement supplémentaire	6,00 €
	Facturation des déplacements n'ayant pas permis de réaliser l'intégralité du contrôle (absence au rendez-vous, équipements non accessibles ou non manoeuvrables, réseau privé bouché ...)	Pour une maison individuelle ou un immeuble jusqu'à 4 appartements :	51,00 €
Pour un immeuble de plus de 4 appartements ou pour bâtiment, commerce ou toute activité assimilée domestique ou non domestique		102,00 €	
(*) Délibération du conseil Métropolitain du 9 décembre 2024, disponible sur demande. Taux de TVA appliquée : 10%			

DETAILS DES PRESTATIONS :

Demande de renseignement : cette prestation ne permet pas de délivrer un avis sur la conformité du raccordement. La Métropole indique que le bien est desservi par un réseau et éventuellement d'un branchement au réseau des eaux usées.

- Si l'information est déjà connue par la métropole : une réponse administrative est envoyée par courrier au demandeur.
- Si l'information n'est pas connue par la métropole : Sur rendez-vous, une visite sur place devra être organisée afin de réaliser un test d'écoulement avec colorant entre un équipement sanitaire (WC par exemple), le dispositif de branchement (si accessible) et le collecteur public.

Contrôle de conformité : Sur rendez-vous, cette prestation permet de délivrer un avis sur la conformité du raccordement au réseau public des eaux usées et, si tel est le cas, au domaine public eaux pluviales (caniveau, fossé, collecteur sous chaussée, etc.).

Détails du contrôle d'une maison individuelle, d'un bâtiment d'activité artisanale ou commerciale, d'une installation industrielle ou des parties communes d'une copropriété : Conformément aux règlements des eaux usées et des eaux pluviales de Tours Métropole, contrôle des réseaux privés des eaux usées et des eaux pluviales, du ou des dispositifs de branchement, du raccordement de l'ensemble des équipements sanitaires au réseau des eaux usées, de la dissociation des eaux pluviales du réseau des eaux usées et si soumis à cette réglementation, de la gestion du débit de fuite

Détails du contrôle d'un appartement ou d'un lot d'une copropriété : Contrôle du raccordement de l'ensemble des équipements sanitaires au réseau des eaux usées de la copropriété. L'accès au dispositif de branchement au réseau public des eaux usées de la copropriété devra être possible (organiser avant le contrôle cet accès avec le gestionnaire / syndic de copropriété).

DELAIS D'INSTRUCTION ET DE REPONSE A LA DEMANDE :

Demande de renseignements : La Métropole s'engage à répondre au demandeur dans un délai de 3 semaines à compter de la date de réception de la demande. Si un rendez-vous sur place doit être réalisé, le délai de 3 semaines court à partir de la date de la visite sur place et non de la réception de la demande.

Demande de contrôle de conformité : La Métropole s'engage à répondre au demandeur dans un délai de 6 semaines à compter de la date de réception du formulaire complètement renseigné.

INFORMATIONS IMPORTANTES A lire attentivement :

Pour que la prestation puisse être réalisée dans son intégralité dès la première visite sur place (demande de renseignement ou contrôle de conformité), il est important de prendre en compte les éléments suivants :

- Les équipements sanitaires du bien à contrôler devront tous être accessibles et alimentés en eau ;
- Le dispositif de branchement (siphon disconnecteur par exemple) devra être accessible et le regard d'accès ouvert. Le système de verrouillage et les tampons de visite amont et aval devront être démontés et ouverts par le propriétaire (ou son représentant).
- Les regards, tampons ou Tés de visites, puisards ou autres équipements (réseau des eaux usées ou des eaux pluviales) devront être identifiés, dégagés et ouverts.
- Le bon écoulement des réseaux privés d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales devra être vérifié avant le contrôle. (Les réseaux privés et le ou les dispositifs de branchement au(x) réseau(x) public(s) ne devront pas être bouchés). Si besoin, il conviendra de contacter un prestataire privé qualifié de votre choix pour rétablir le bon écoulement avant le contrôle. Il est rappelé que le dispositif de branchement n'est pas la propriété de la Métropole mais fait partie (toute ou partie) du réseau privé du bien à contrôler.
- Les dispositifs de prétraitement des eaux usées ou pluviales devront avoir été curés par un prestataire agréé par la préfecture d'Indre et Loire avant le contrôle (dégraisseur, déboureur / séparateur hydrocarbures par exemple). Les bons d'enlèvement des matières devront être fournis à TMVL.
- La végétation devra être entretenu / coupée (herbe, haie, arbres, etc.) pour permettre l'accès aux ouvrages des réseaux privés des eaux usées et des eaux pluviales.

À défaut, le contrôle pourrait ne pas être réalisé dans son intégralité (un déplacement sera alors facturé suivant les tarifs ci-dessus) et un second rendez-vous sur place serait nécessaire.

Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

Vos informations font l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif de Tours Métropole Val de Loire. Le service assainissement de Tours Métropole Val de Loire s'engage conformément à la nouvelle réglementation en vigueur à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles et de ne pas utiliser vos données à d'autres fins qu'au suivi et au contrôle des dispositifs d'assainissement. La durée du traitement est de 10 années. Pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, veuillez contacter notre délégué à la protection des données (donneespersonnelles@tours-metropole.fr).